



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire de la circulation et de stationnement à l'occasion du CARNAVAL 2026

26 PM 2026

NOMENCLATURE : 6.1.1.

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2 et L. 2213-4,

VU les dispositions du code pénal et notamment les articles R.610-5, L.322.1 et suivants,

VU les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L613-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes subséquents,

VU l'application du plan VIGIPIRATE sur le territoire national, et l'arrêté municipal n° PM-2015-11 en date du 16 janvier 2015 relatif à la sécurisation aux abords des établissements recevant du public et lieux de rassemblement,

VU l'arrêté municipal de la ville de Claix 151 PM 2025 du 11/08/2025 portant réglementation des parcs et jardins communaux.

VU la demande d'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation sur le territoire communal le samedi 28 février 2026 entre 9h30 et 11h30 émanant du CCAS et de la direction Enfance et Jeunesse de la commune de Claix afin d'organiser le « CARNAVAL DE CLAIX 2026 ».

VU la demande d'occupation de l'entrée du Parc de la Bâtie,

VU la manifestation « CARNAVAL DE CLAIX 2026 » prévue le **Samedi 28 février 2026**,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient d'assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participants et des usagers des voies de circulation, et d'autoriser l'occupation du domaine public.

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le défilé du carnaval de Claix 2026 se déroulera le Samedi 28 février 2026 entre 9h30 et 11h30. Celui-ci partira de la Place Hector Berlioz et empruntera les voies communales suivantes :

- Avenue du 11 novembre
- Chemin de Risset jusqu'au parc de la Bâtie

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite pendant le temps du défilé. Les deux voies communales seront fermées par des barrières et du personnel communal mis en place par les services techniques de la ville.

Les personnes en charge du défilé seront responsables des fermetures et ouvertures des voies communales après l'aval des policiers municipaux présents à l'ouverture et à la fermeture du défilé.

La réouverture des voies fermées sera rendue à la circulation dès le passage du défilé.

Article 3 : L'occupation de l'entrée du Parc de la Bâtie est autorisée par les services organisateurs de 9h30 à 13h avec la mise en place d'une buvette tenue par le Sou des écoles de Claix jusqu'à 13 heures avec autorisation de débit de boissons arrêté 15 PM 2026. En cas de mauvais temps un repli est prévu dans le gymnase de la Bâtie.

Article 4 : Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique

Spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

Article 5 : Pour la période de cette manifestation désignée à l'article 1, seul l'accès et l'installation aux véhicules de l'organisation seront autorisés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché sur le site seront réprimées en vertu des lois et règlements en vigueur.

Les services techniques sont chargés d'apposer et d'entretenir les panneaux légaux afin de porter à la connaissance des utilisateurs le présent arrêté.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 18/02/2026



Date d'affichage: 19/02/2026
Date de retrait: 19/04/2026

Le Maire,
Christophe REY

